

COMMUNE DE MANEGLISE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 9 avril 2018 puis le 25 juin 2018, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en mars 2018. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

- 1 628 072.99 euros en section de fonctionnement ;

- 2 461 321.99 euros en section d'investissement

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2018 s'élève à 826 489.99 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires sont estimées à 331 200 euros (chapitre 012) des dépenses de fonctionnement de la commune.

La commune emploie 10 agents :

- 7 agents titulaires dont un agent est mis à disposition pour convenance personnel. Cet agent n'est pas rémunéré ;
- 2 agents contractuels de droit public ;
- 1 agent en contrat aidé - PEC (à compter du 1er septembre 2018).

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2018 s'élève à 870 409.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes sont entre autres financées par l'Etat :

- DGF 2015 : 133 178.00 €
- DGF 2016 : 124 509.00 €
- DGF 2017 : 139 858.00 €
- DGF 2018 attendue : 110 569.00 €

On constate une diminution des dotations de l'Etat pour l'année 2018. En effet, en 2018, elle est estimée à 110 569.00 euros soit une baisse de 21% par rapport à l'année 2017.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

	2016 (CA)	2017 (CA)	2018 (BP)
Impôts et taxes (chapitre 73)	523 616.35 €	516 989.51 €	528 377.98 €
Dotations (chapitre 74)	246 249.59 €	259 836.15 €	214 318.00 €
Produits des services (chapitre 70)	67 965.42 €	53 254.79 €	54 213.02 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	267 150.00 €	013 atténuations de charges	5 000.00 €
012 charges de personnel et frais assimilés	331 200.00 €	70 produits des services	54 213.02 €
014 attribution CODAH + péréquation	37 589.00 €	73 impôts et taxes	528 377.98 €
65 autres charges de gestion courante	117 010.00 €	74 dotations et participations	214 318.00 €
66 charges financières	3 500.00 €	75 autres produits de gestion courante	65 000.00 €
67 charges exceptionnelles	0.00 €	76 produits financiers	3 000.00 €
68 dotations provisions semi budgétaires	0.00 €	77 produits exceptionnels	500.00 €
022 dépenses imprévues	45 134.00 €		
Total dépenses réelles	801 583.00 €	Total recettes réelles	870 409.00 €
023 virement à la section d'investissement	826 489.99 €	002 excédent de fonctionnement reporté de N-1	757 663.99
042 opération d'ordre entre section	0.00 €	042 opération d'ordre entre section	0.00 €
TOTAL GENERAL	1 628 072.99 €	TOTAL GENERAL	1 628 072.99 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 restent au même taux qu'en 2017, à savoir :

- *concernant les ménages*
 - **Taxe d'habitation : 10.230 %**
 - **Taxe foncière sur le bâti : 19.260 %**
 - **Taxe foncière sur le non bâti : 46.060 %**

- *concernant les entreprises*
 - **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0.00 %**

d) Les dotations de l'Etat et autres ressources

Les dotations attendues de l'Etat en 2018 (chapitre 74) devraient s'élever à 214 318.00 euros, soit une baisse de 18.50 % par rapport à l'année 2017.

e) Les subventions attribuées

Le conseil municipal a voté une somme de 15 000 euros au titre des subventions (article 6574), comme lors du budget primitif 2017.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
10 dotation fonds divers	0.00 €	10 dotation fonds divers	98 000.00 €
16 emprunts	172 143.80 €	13 subventions d'investissement reçues	96 000.00 €
20 immobilisations incorporelles	70 000.00 €	21 immobilisations corporelles	0.00 €
204 subventions d'équipements versées	25 000.00 €	165 dépôts et cautionnements	0.00 €
21 immobilisations corporelles	1 346 678.19 €		
23 immobilisations en cours	780 000.00 €		
Total dépenses réelles	2 393 821.99 €	Total recettes réelles	194 000.00 €
		021 virement à la section de fonctionnement	826 489.99 €
Restes à réaliser N-1	67 500.00 €	001 affectation du résultat N-1	1 440 832.00 €
TOTAL GENERAL	2 461 321.99 €	TOTAL GENERAL	2 461 321.99 €

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Rénovation énergétique du groupe scolaire "Georges Braque" - école maternelle ;
- Aménagement et agrandissement du cimetière communal ;
- Achat et implantation de deux réserves incendie ;
- Plan de Gestion Différenciée : achat de désherbeur thermique

III. La dette

Le capital restant dû au 01 janvier 2018 est de 88 667.36 euros. L'annuité de l'exercice se décompose comme suit : 35 737.97 euros de capital et 3 296.99 euros de charges d'intérêt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MANEGLISE, le 26 juin 2018

Le Maire,



[Signature]
SOUDANT Daniel